



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Versailles, le 16 février 2023

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES DEEP

Réf. : DEEP 2023-02
Affaire suivie par :
Anne Bernussou
Anne Piguet
Sylvie Hénon
01 30 83 44 42
Dominique Palluau
01 30 83 42 78
ce.mouvement.2ndprive@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat		INSPE
	DSDEN		Universités et IUT
	78		Gds. Etab. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95		CIO
	Circonscriptions		CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95		INS HEA
	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	I	
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
A	Collèges privés		
A	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 7 p.
Total 9 p.

Charline AVENEL,
Rectrice de l'académie de Versailles,

A

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements d'enseignement privés
du second degré sous contrat

Mesdames et Messieurs les Maîtres
contractuels à titre définitif ou
provisoire

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

OBJET : Mouvement des maîtres des établissements d'enseignement
privés sous contrat d'association – rentrée 2023

Références :

- Circulaire n°2005-203 du 28 novembre 2005 relative au mouvement des maîtres du privé ;
- Décret n°2016-1021 du 26 juillet 2016 relatif au recrutement des personnels enseignants et de documentation issus de l'enseignement agricole privé dans les établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Circulaire MEN DAF-D1 du 21 juillet 2022 relative aux modalités d'affectation des lauréats concours ;

La présente circulaire a pour objet de préciser les règles d'organisation du mouvement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association en vue de la rentrée scolaire 2023.

Les opérations de mouvement concernent les maîtres en contrat définitif ou provisoire.

Pour obtenir une mutation au sein de l'académie ou vers une autre académie, les enseignants doivent tout d'abord **signaler avant le 8 mars dernier délai leur intention de participer au mouvement**, via la téléprocédure dédiée, dont le lien est disponible sur la page Ariane consacrée au mouvement :

https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s1_7640974/fr/mouvement-procedure-de-nomination-des-maitres-des-etablissements-privés-du-2nd-degré

Leur poste sera alors identifié comme susceptible d'être vacant, sans qu'ils aient pour autant l'obligation de candidater sur d'autres postes.

Les **opérations du mouvement** des maîtres doivent permettre d'assurer le respect des garanties offertes aux maîtres contractuels dans le domaine de l'emploi, tout en prenant en compte le rôle du chef d'établissement dans la procédure de nomination.

Calendrier des opérations :

- **Du mardi 21 mars midi au mercredi 22 mars 2023**
Déclaration des supports susceptibles d'être vacants par les chefs d'établissement
- **Du vendredi 24 mars midi au mercredi 12 avril 2023**
Publication des emplois – Saisie des vœux par les maîtres contractuels
- **Du jeudi 13 avril au mercredi 26 avril 2023**
Saisie des avis sur les candidatures par les Chefs d'établissement
- **Du lundi 22 mai au vendredi 26 mai 2023 midi**
Ajustement des avis sur les candidatures par les Chefs d'établissement
- **Jeudi 15 juin 2023**
Réunion de la Commission Consultative Mixte Académique.
Notification aux Chefs d'établissement des candidatures retenues, après avis de la CCMA.
- **Vendredi 30 juin 2023**
Date limite de retour à la DEEP des acceptations ou refus de nomination par les Chefs d'établissement
- **Samedi 1^{er} juillet 2023**
Publication des résultats
- **Mardi 4 juillet au vendredi 7 juillet 2023 :**
Envoi au Ministère des services vacants et de la liste des maîtres qui n'ont pu être nommés sur un service vacant (y compris les lauréats des concours 2022).
- **Mardi 11 juillet 2023** (date approximative à préciser ultérieurement)
Réunion de la Commission Nationale d'Affectation (CNA).

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint
Directeur des ressources humaines

signé : Michaël CHAUSSARD

Les annexes :

Annexe 1 : Procédures et principes

Annexe 2 : Demande d'affectation - enseignant du public (TIT